



Feuillet : 2024/

Délibération n° 2024/44

Objet : Approbation des montants de subventions 2024 aux associations

Département des Landes
Commune de
Saint-Martin de Seignanx



SAINT-MARTIN
DE SEIGNANX

Date de convocation :
09-04-2024

Date d'affichage :
09-04-2024

Nombre de conseillers :

*En exercice : 29

*Présents : 27 (pour les délibérations n°32 à 34), 28 (pour les délibérations n°35 à 44 et pour la n°48), 27 (pour les délibérations n°45 à 47 et 49 à 53)

*Absents : 2 (pour les délibérations n°32 à 34) puis 1 (pour les délibérations n°35 à 44 et la n°48) et 2 (pour les délibérations n°45 à 47 et 49 à 53)

* Dont pouvoirs : 8

* Votants : 27 (délibérations n°32 à 34) puis 28 (délibérations n° 35 à 44 et n° 48) et 27 (délibérations n°45 à 47 et 49 à 53)

Les délibérations ont été examinées dans l'ordre suivant : 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 48, 45, 46, 47, 49, 50, 51, 52, 53.

Séance du conseil municipal
du lundi 15 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quinze du mois d'avril, à 18 H 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien FICHOT, Maire

Présents : M. FICHOT Julien, Mme GUTIERREZ Laurence, Mme MOLERES Vanessa (pour les délibérations 32 à 44 et pour la 48), M. POURTAU Philippe, M. LABADIE Hervé, Mme DREYFUS Sandrine, M. JAUREGUIBERRY Philippe (pour les délibérations 35 à 53), M. SABATHE Philippe, M. PETRIACQ Laurent, M. SALMON Jean-Joseph, Mme HARGOUS Françoise, M. BAUCHIRE Serge, Mme MIRABEL Marie-Christine, Mme SABATIER Nathalie, M. DARDY Nicolas, Mme DARRIEUMERLOU Marie, Mme AZPÉÏTIA Isabelle, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents : Mme MOLERES Vanessa (pour les délibérations 45 à 47 et 49 à 53), M. JAUREGUIBERRY Philippe (pour les délibérations 32 à 34), Mme DARRIEUMERLOU Virginie.

Pouvoirs : M. PEYNOCHE Gilles à M. FICHOT Julien, Mme BOINAY Marina à Mme GUTIERREZ Laurence, M. Maton Stéphane à M. DARDY Nicolas, M. MILAN Bruno à M. SALMON Jean-Joseph, Mme DUCORAL Hélène à Mme SABATIER Nathalie, Mme LISSAYOU Marion à Mme HARGOUS Françoise, Mme ROURA Florence à M. VIGNES Matthieu, M. SOORS Didier à Mme AZPÉÏTIA Isabelle.

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Mme DARRIEUMERLOU Marie



Rapporteur : Mme Vanessa MOLERES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2024/23 en date du 14 mars 2024 portant Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

VU la délibération n°2024/38 en date du 15 avril 2024 portant approbation du budget primitif 2024 de la commune ;

VU l'avis des commissions vie associative – sport – festivités en date du 04 avril 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de voter le détail des subventions accordées aux associations de la commune pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT le versement complémentaire de subvention à certaines associations, qui sera conditionné à la réalisation effective des manifestations soutenues ou de certaines activités ;

CONSIDERANT la nécessité de soutenir activement les associations dans le fonctionnement courant et la dynamique des projets validés dans un contexte inflationniste ;

CONSIDERANT le système de critérisation définissant les modalités de calcul des subventions afin de tenir compte de la nature et des activités des associations, ainsi que du contexte et des projets qu'elles portent, ceci dans le cadre réciproque d'une information claire et transparente ;

Madame DARRIEUMERLOU Marie n'est pas prise en compte dans le quorum et ne prend pas part au vote concernant la demande de subvention de l'ASSM ;

Monsieur PETRIACQ Laurent n'est pas pris en compte dans le quorum et ne prend pas part au vote concernant la demande de subvention de ESQUIROT;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité:

Article 1 : de fixer comme ci-dessous les montants en euros à accorder en 2024 aux associations de la commune :

ASSOCIATION	BP 2023	BP 2024
ACCA	500,00 €	1 000,00 €
Art Décom	3 500,00 €	3 500,00 €
ARTI CIRK	2 500,00 €	3 000,00 €
ASC CAMELIGUES DU SENHANS		500,00 €
ASC PELOTE	4 000,00 €	4 000,00 €
ASC Randonnée		500,00 €
ASSM	13 500,00 €	13 500,00 €
BBSM	7 000,00 €	6 000,00 €
Clé Loisirs	2 000,00 €	
COSPC	5 000,00 €	
Dojo Saint Martinois	3 000,00 €	3 000,00 €
EDE AYITI	1 000,00 €	1 000,00 €
ESQUIROT	4 000,00 €	4 000,00 €
FOOT	13 500,00 €	13 500,00 €
GUIDON SAINT MARTINOIS	6 000,00 €	6 000,00 €
GUIDON SAINT MARTINOIS / ASC CYCLOS	1 000 €	
Les accros	2 000,00 €	

**Feuillet : 2024/**

Les éleveurs du Seignanx	1 525,00 €	1 500,00 €
Ma ville 2 Cœurs		500,00 €
PALOUME		100,00 €
Pep's Seignanx	2 000,00 €	
Saint -Martin en Fête	12 000,00 €	12 000,00 €
TENNIS	2 000,00 €	
Théâtre en Herbe	4 000,00 €	3 500,00 €
Un dojo pour les femmes	525,00 €	
Val Adour Maritime		300,00 €
We Mouv'		800,00 €
FCPE COLLEGE	200,00 €	200,00 €
FCPE Primaire		300,00 €
TOTAUX	90 750,00 €	78 700,00 €

Article 2 : de préciser que ces dépenses seront prélevées à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Maire-adjointe en charge de la vie associative, du sport et des festivités et Monsieur le Maire-adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, par les membres dont la présence est attestée par leur signature au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
M. Julien FICHOT



La secrétaire de séance
Mme Marie DARRIEUMERLOU

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.